

Montréal, le 11 mars 2016

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

**V/Réf. : [REDACTED]**

**N/Réf. : 0801-01-2015-385**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre correspondance reçue le 2 mars 2016 et transférée le lendemain à la responsable de l'accès à l'information. Votre demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec tous les dossiers ou toute information qu'il pourrait détenir concernant l'entreprise Les Rôtisseries St-Hubert Ltée. (NEQ: 1163266308) et les propriétés mentionnées à l'annexe A de votre demande.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient sept dossiers fermés correspondant à votre demande :

- SAI-M -054100-9911;
- SAI-M -216490-1310;
- SAI-M -177434-1011;
- SAI-M -054098-9911;
- SAI-Q -166849-1008;
- SAI-Q -078627-0108;
- SAS-Q -156463-0907.

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plumitifs, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

... /2

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), qu'un des documents a été banalisé afin d'en omettre le nom de la requérante. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs, extraits de lois et avis de recours